

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 21

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 16 :

« 2° De toutes les données fournies ou créées par le consommateur figurant dans son compte utilisateur et résultant (*le reste sans changement*)"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : seules les données créées par le consommateur doivent pouvoir faire l'objet de portabilité.

Certaines données associées (classements, playlists suggérées) ont à l'inverse une certaine valeur ajoutée propre, apportée par le fournisseur de service en question.